



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 11 janvier 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 11 JANVIER 2022

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2022-01 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ

- 08 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3112 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA OPPELIA 08
- 08 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3113 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 08
- 08 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3142 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD SOS Hépatites 08
- 08 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3155 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT SOS Hépatites 08
- 08 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3156 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT CH BEL AIR 08
- 08 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3188 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS CHRS Voltaire 08
- 10 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3114 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA GCSMS 10
- 10 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3143 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD ALT OPPELIA 10

- 10 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3157 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT AURORE AUBOIS 10
- 10 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3171 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LAM AURORE AUBOIS 10
- 10 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3176 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS Croix Rouge Française 10
- 10 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3181 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS AURORE AUBOIS 10
- 51 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3115 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Cast 51
- 51 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3116 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 51
- 51 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3117 ,07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH Châlons 51
- 51 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3144 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AAF 51
- 51 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3162 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT JAMAIS SEUL 51
- 51 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3163 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT AAF 51
- 51 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3175 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS CCAS CHALONS 51
- 51 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-318 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS Jamais Seul 51
- 52 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3118 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 52
- 52 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3145 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD ESCALE 52
- 52 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3159 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT SOS Hépatites 52
- 52 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3187 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS CHR Relais 52
- 54 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3119 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Maison des addictions 54
- 54 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3120 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA SOS SOLIDARITES 54
- 54 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3146 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD L'Echange 54

- 54 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3147 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD Aides 54
- 54 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3164 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT ARS 54
- 54 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3169 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LAM ARS 54
- 54 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3178 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ARS 54
- 55 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3121 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 55
- 55 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3122 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH Verdun Saint Mihiel 55
- 55 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3148 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD SOS Hépatites 55
- 55 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3165 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT AMIE 55
- 55 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3183 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS AMIE 55
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3123 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Centre Edison 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3124 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Baudelaire 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3125 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CMSEA 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3149 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD CMSEA 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3150 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AIDES 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3166 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT Est Accompagnement 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3167 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT CMSEA 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3174 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ATHENES 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3177 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS AIEM 57
- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3179 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS Est Accompagnement 57

- 57 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3182 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS UDAF 57
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3126 07/01/2022 ,fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH WISSEMBOURG 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3127 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH SAVERNE 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3128 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH HAGUENAU 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3129 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA HUS 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3130 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA ALT 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3131 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA EPSAN 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3132 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA ITHAQUE 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3133 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH Sélestat 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3151 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD ITHAQUE 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3158 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT ARSEA GALA 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3170 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LAM Escale Saint Vincent 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3180 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS Escale St Vincent 67
- 67 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3186 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de GCSMS Chez Soi d'abord 67
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3134 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA HC Colmar 68
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3135 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Le Cap 68
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3136 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA GHRMSA 68
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3137 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Argile 68
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3152 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD Argile 68
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3153 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AIDES 68

- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3160 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT ALEOS 68
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3161 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT APPUIS 68
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3172 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ALEOS 68
- 68 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3173 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS APPUIS 68
- 88 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3138 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Le Haut des Frêts 88
- 88 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3139 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 88
- 88 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3140 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AVSEA 88
- 88 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3141 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA FMS 88
- 88 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3154 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AVSEA 88
- 88 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3168 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT Adali Habitat 88
- 88 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°2021-3184 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ABRI 88
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2022-01 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Christine AVELIN directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n° FranceAgriMer/ST/2020/01, du 30 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/083 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2 ;

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2020/083 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mmes THIEN-AUBERT Huguette et DEBERNARDI Hélène, directrices adjointes,
- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale,
- M. GUICHON Fabrice, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- M. BARBIER Jérôme, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- Mme HACQUARD-FLECHON Armelle, responsable de l'unité contrôle à Metz,
- M. ATTICA Martial, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme JACQUET Marie-France et M. PERCY Fabien, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation,

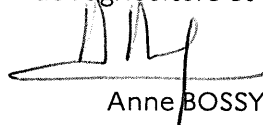
ARTICLE 5 :

La présente décision abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2021-18 du 7 décembre 2021.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2022

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3156 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT CH BEL AIR 08 géré
par CH BEL AIR**

FINESS n° : 08 001 079 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/3619 du 23/10/2017 portant autorisation de création de 2 places d'ACT généralistes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1735 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT CH BEL AIR 08 géré par CH BEL AIR

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT CH BEL AIR 08 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 193, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	100 773, 01 €
	- Dont CTI / CNR	5 066, 00 €
	- Dont CNR	11 087, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	36 000,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	149 966, 01 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	149 966, 01 €
	- Dont CTI / CNR	5 066, 00 €
	- Dont CNR	11 087, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	149 966, 01 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 133 813,01 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 11 151,08 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 149 966, 01 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 497,16 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 16 153,00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	142 497, 58 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	11 874, 80€

Article 4

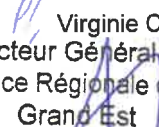
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT CH BEL AIR 08.


Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

1. L'Etat a-t-il le droit de révoquer un agent public ?

Non, pas.

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3155 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT SOS Hépatites 08
géré par SOS HEPATITES**

FINESS n° : 08 000 187 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/2889 du 28/07/2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association SOS Hépatites sur le territoire des Ardennes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1734 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT SOS HEPATITES 08 géré par SOS HEPATITES

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT SOS Hépatites 08 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 386, 25 €
	- Dont MN	2 402, 30 €
	- Dont CNR	800, 00€
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	160 546, 59 €
	- Dont MN	35 531, 84 €
	- Dont CTI / CNR	1 207, 50
	- Dont CNR	2 760, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	51 089, 57 €
	- Dont MN	10 083, 36 €
	- Dont CNR	5 800, 00 €
	Reprise de déficits	
TOTAL Dépenses	223 022, 41 €	
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	223 022, 41 €
	- Dont MN	48 016, 00 €
	- Dont CNR	8 560, 00 €
	- Dont CTI / CNR	1 207, 50 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	223 022, 41 €	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 165 237,41 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 13 769,78 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 223 022, 41 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 585, 20 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 57 7845 € de la dotation globale de financement pour 2021

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	261 270, 91 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	21 772, 57 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT SOS Hépatites 08.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
11 janvier 2022

W.A. 2022-00000

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3142 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD SOS Hépatites 08
géré par SOS HEPATITES**

FINESS n° : 08 000 653 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2850 du 12/12/2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SOS Hépatites pour le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) à Charleville-Mézières
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1721 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD SOS HEPATITES 08 géré par SOS HEPATITES

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD SOS Hépatites 08 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 531,11 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	280 545, 20 €
	- Dont CTI / CNR	3 307, 50 €
	- Dont CNR	800, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	61 389,81 €
	- Dont CNR	36 570, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	382 466, 12 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	382 466, 12 €
	- Dont CTI / CNR	3 307, 50 €
	- Dont CNR	37 370, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	382 466, 12 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 341 788,62 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 28 482,39 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 382 466, 12 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 872, 17 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 40 677, 50 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	341 788, 62 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	28 482, 38 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD SOS Hépatites 08.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Le préfet de la région Grand Est
Le préfet de l'Aube
Monsieur le Maire
Monsieur le Maire

Ensemble de la commune de

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3113 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 08 géré par
AAF**

FINESS n° : 08 001 129 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3985 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS "Addictions et réduction des risques 08" au bénéfice de l'association ANPAA,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1692 du 20/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 08 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 08 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 851, 36 €
	- Dont CNR	112 061, 36 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	627 605, 98 €
	- Dont MN	3 584, 00 €
	- Dont CTI / CNR	4 837, 50 €
	- Dont CNR	3 700, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	82 364, 89 €
	- Dont CNR	900, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	873 822, 23 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	873 822, 23 €
	- Dont MN	3 584, 00 €
	- Dont CTI / CNR	4 837, 50 €
	- Dont CNR	116 661, 36 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	873 822, 23 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 748 739,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 62 394,91 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à 873 822, 23 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 818, 51 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 125 083, 23 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nde parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	763 073, 13 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	63 589, 42 €

Article 4


Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 08.


Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Page 10

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3112 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA OPPELIA 08 géré
par OPPELIA**

FINESS n° : 08 000 747 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3986 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS "Addictions et réduction des risques 08" au bénéfice de l'association OPPELIA,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

(LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1691 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA OPPELIA 08 géré par OPPELIA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA OPPELIA 08 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	482 901, 58 €
	- Dont CNR	379 363, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 134 948,13 €
	- Dont CTI / CNR	5 550, 00 €
	- Dont CNR	6 000, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	241 155,13 €
	- Dont CNR	11 815, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	1 859 004, 71 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 447 725, 45 €
	- Dont CTI / CNR	5 550, 00 €
	- Dont CNR	397 177, 79 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	353 249, 26 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	58 030, 00 €
	TOTAL Recettes	1 859 004, 71 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 044 997,66 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 87 083,14 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 447 725, 45 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 643, 78 €

Il reste donc à verser un reliquat de 402 727, 79 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nde parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 044 997, 66 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	87 083, 13 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA OPPELIA 08.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3188 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS CHRS Voltaire 08
géré par CHRS VOLTAIRE**

FINESS n° : 08 001 124 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3030 du 25/10/2019 portant création de 5 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par CHRS Voltaire dans le département des Ardennes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1767 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS CHRS VOLTAIRE 08 géré par CHRS VOLTAIRE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS CHRS Voltaire 08 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 944,00 €
	- Dont CNR	1 800, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	209 738, 85 €
	- Dont CTI / CNR	1 987, 50 €
	- Dont CNR	24 347, 99 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	27 294, 74 €
	- Dont CNR	16 888, 74 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	253 977, 59 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	253 977, 59 €
	- Dont CTI / CNR	1 987, 50 €
	- Dont CNR	43 036, 73 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	253 977, 59 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 208 953,36 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 17 412,78 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 253 977, 59 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 164, 79 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 45 024, 23 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	208 953, 36 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	17 412, 78 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS CHRS Voltaire 08.

Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

André BERNAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs
du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3157 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT AURORE AUBOIS 10
géré par AURORE AUBOIS**

FINESS n° : 10 000 980 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU l'arrêté ARS n° 2019-3324 du 18/11/2019 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits généralistes gérée par l'association Aurore,
- VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1736 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT AURORE AUBOIS 10 géré par AURORE AUBOIS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT AURORE AUBOIS 10 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 150,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	217 080, 35 €
	- Dont CTI / CNR	3 217, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	87 602,57 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	341 832, 92 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	341 832, 92 €
	- Dont CTI / CNR	3 217, 50 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	341 832, 92 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 338 615,42 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 28 217,95 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 341 832, 92 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 486, 07 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 3 217, 50 € de la dotation globale de financement pour 2021.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	338 615, 42 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	28 217, 95 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT AURORE AUBOIS 10.

Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3143 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD ALT OPPELIA 10
géré par OPPELIA**

FINESS n° : 10 000 420 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2021/5020 du 04/01/2022 portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD géré par l'association OPPELIA,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1722 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD ALT OPPELIA 10 géré par OPPELIA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD ALT OPPELIA 10 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 147,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	141 932, 58 €
	- Dont CTI / CNR	1 725, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	82 244,00 €
	- Dont CNR	49 000, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	267 323, 58 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	259 113, 58 €
	- Dont CTI	1 725, 00 €
	- Dont CNR / CNR	49 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	8 210,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	267 323, 58 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 208 388,58 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 17 365,71 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 259 113, 58 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 592, 79 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 50 725, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	208 388, 58 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	17 365, 71 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD ALT OPPELIA 10.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3114 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA GCSMS 10 géré
par GCSMS**

FINESS n° : 10 000 623 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 autorisant la création du GCSMS Le CSAPA de l'Aube,
- VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1693 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA GCSMS 10 géré par GCSMS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA GCSMS 10 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 936, 84 €
	- Dont CNR	18 352, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 718 455, 00 €
	- Dont MN	8 485, 00 €
	- Dont CTI / CNR	20 850, 00 €
	- Dont CNR	2 320, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	382 405, 92 €
	- Dont CNR	41 721, 92 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	2 321 797, 76 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 199 912, 76 €
	- Dont MN	8 485, 00 €
	- Dont CTI / CNR	20 850, 00 €
	- Dont CNR	62 392, 92 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	73 980,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	47 905,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 321 797, 76 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 2 108 184,84 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 175 682,07 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 199 912, 76 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 326, 06 €.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il reste donc à verser un reliquat de 91 727, 92 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	2 142 122, 59 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	178 510, 21 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA GCSMS 10.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré
Frédéric RENARD

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3171 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LAM AURORE AUBOIS 10
géré par AURORE AUBOIS**

FINESS n° : 10 000 939 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 autorisant la création des lits d'accueils médicalisés,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1750 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LAM AURORE AUBOIS 10 géré par AURORE AUBOIS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LAM AURORE AUBOIS 10 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 226,98 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	941 222, 03 €
	- Dont CTI / CNR	4 388, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	345 918, 04 €
	- Dont CNR	200 000, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 366 367, 05 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 334 737, 02 €
	- Dont CTI / CNR	4 388, 00 €
	- Dont CNR	200 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 300,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	19 330,03 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 366 367, 05 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 130 349,02 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 94 195,75 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 334 737, 02 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 228, 08 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 204 388, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 130 349, 02 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	94 195, 75 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LAM AURORE AUBOIS 10.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de financement sont satisfaisantes. Le projet est donc éligible à l'aide financière de la région Grand Est.

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3181 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS AURORE AUBOIS 10
géré par AURORE AUBOIS**

FINESS n° : 10 000 430 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 autorisant la création des lits halte soins santé,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1760 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS AURORE AUBOIS 10 géré par AURORE AUBOIS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS AUREOLE AUBOIS 10 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 140, 61 €
	- Dont MN	11 769, 76 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	323 108, 09 €
	- Dont MN	119 168, 82 €
	- Dont CTI / CNR	2 790, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	268 294, 05 €
	- Dont MN	16 183, 42 €
	- Dont CNR	220 000, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	626 542, 75 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	626 542, 76 €
	- Dont MN	147 122, 01
	- Dont CTI / CNR	2 790, 00 €
	- Dont CNR	220 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	626 542, 75 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 256 630,75 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 21 385,90 €

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 626 542, 75 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 211, 88 €.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il reste donc à verser un reliquat de 369 912, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	550 874, 75 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	45 906, 22 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS AURORE AUBOIS 10.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

[Faint, illegible handwritten text]

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3176 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS Croix Rouge
Française 10 géré par CROIX ROUGE FRANCAISE**

FINESS n° : 10 000 835 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008 autorisant la création de lits halte soins santé,
- VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1755 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS CROIX ROUGE FRANÇAISE 10 géré par CROIX ROUGE FRANÇAISE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS Croix Rouge Française 10 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 279, 45 €
	- Dont MN	2 942, 45 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	126 030, 93 €
	- Dont MN	30 685, 55 €
	- Dont CTI / CNR	1 170, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	33 211, 00 €
	- Dont MN	8 407, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	171 521, 38 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	171 521, 38 €
	- Dont MN	42 035, 00 €
	- Dont CTI / CNR	1 170, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	171 521, 38 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 128 316,38 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 10 693,03 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 171 521, 38 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 293, 44 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 43 205, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	212 386, 38 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	17 698, 86 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS Croix Rouge Française 10.

p/ Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

AB
André BERNAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3163 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT AAF 51 géré par AAF

FINESS n° : 51 002 486 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté n° 2019-3823 du 12 décembre 2019 portant autorisation d'extension du dispositif ACT,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1742 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT AAF 51 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT AAF 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 596,72 €
	- Dont CNR	3 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	177 700, 77 €
	- Dont CTI / CNR	937, 50 €
	- Dont CNR	3 700, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	18 596,64 €
	- Dont CNR	1000, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	216 894, 13 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	213 861, 26 €
	- Dont CTI / CNR	937, 50 €
	- Dont CNR	7 700, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 441,94 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	590,93 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	216 894, 13 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 205 223,76 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 17 101,98 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 213 861, 26 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 821, 77 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 8 637, 50 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	205 223,76
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	17 101,98 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT AAF 51.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

12/01/2022

12/01/2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3162 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT JAMAIS SEUL 51 géré
par JAMAIS SEUL**

FINESS n° : 51 002 535 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019/3822 du 12/12/2019 portant autorisation d'extension du dispositif d'ACT,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1741 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT JAMAIS SEUL 51 géré par JAMAIS SEUL

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT JAMAIS SEUL 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 957,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	159 026, 01 €
	- Dont CTI / CNR	1 402, 50€
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	23 942,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	200 925, 01€
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	200 925, 01 €
	- Dont CTI / CNR	1 402, 50 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	200 925, 01 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 199 522,51 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 16 626,88 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 200 925, 01 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 743, 75 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 1 402, 50 € de la dotation globale de financement pour 2021 .

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	199 522,51 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	16 626,88 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT JAMAIS SEUL 51.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3144 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD AAF 51 géré par
AAF**

FINESS n° : 51 002 087 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 23 décembre 2009 autorisant la création du CAARUD de l'ANPAA 51,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1723 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de caarud AAF 51 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD AAF 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 138, 02 €
	- Dont CNR	25 500, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	212 583, 60 €
	- Dont CTI / CNR	2 775, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	71 129,37 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	362 850, 99 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	360 479, 26 €
	- Dont CTI / CNR	2 775, 00 €
	- Dont CNR	25 500, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	2 371,73 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	362 850, 99 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 332 204,26 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 27 683,69 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 360 479, 26 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 039, 93 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 28 275, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	332 204,26 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	27 683,69

Article 4


Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD AAF 51.

 Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

N° 10121

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3116 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 51 géré par
AAF**

FINESS n° : 51 001 672 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 autorisant la création du CSAPA de l'ANPAA 51,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1695 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 51 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 936, 46 €
	- Dont MN	15 114, 00 €
	- Dont CNR	6 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	719 443, 91 €
	- Dont CTI / CNR	5 415, 00 €
	- Dont CNR	6 400, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	164 432,51 €
	- Dont MN	11 325, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	932 812, 88 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	911 407, 17 €
	- Dont MN	26 439, 00 €
	- Dont CTI / CNR	5 415, 00 €
	- Dont CNR	12 400, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	- 4 563, 31 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	25 969, 02 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	932 812, 88 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 882 267,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 73 522,25 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à 911 407, 17 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 950, 59 €.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il reste donc à verser un reliquat de 29 140, 17 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nde parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	927 567,17 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	77 297,26 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 51.

P. Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
14, rue de la République
54000 Nancy

02 83 39 39 39

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3115 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA Cast 51 géré par
CAST**

FINESS n° : 51 000 988 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 autorisant la création du CSAPA du CAST,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1694 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CAST 51 géré par CAST

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA Cast 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 936, 70 €
	- Dont CNR	1 960, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 727 027, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	337 863, 00 €
	- Dont CTI / CNR	19 935, 00 €
	- Dont CNR	156 250, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 233 826, 70 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 185 034,70 €
	- Dont CTI / CNR	19 935, 00 €
	- Dont CNR	158 210, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	48 792,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 233 826, 70 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 2 006 890,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 167 240,83 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 185 034, 70 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 086, 22 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 178 144, 70 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} partie et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	2 006 889,70 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	167 240,81 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA Cast 51.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Page 1

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3117 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA CH Châlons 51
géré par CH CHALONS EN CHAMPAGNE**

FINESS n° : 51 001 305 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 autorisant la création du CSAPA géré par le CH de Châlons en Champagne,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1696 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH Châlons 51 géré par CH Chalons en Champagne

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA CH Châlons 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 466, 74 €
	- Dont CNR	7 849, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	555 571,00 €
	- Dont CTI / CNR	8 111, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	54 000,00 €
	- Dont CNR	15 000, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	671 037, 74 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	671 037, 74 €
	- Dont CTI / CNR	8 111, 00 €
	- Dont CNR	22 849, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	671 037, 74 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 640 077,74 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 53 339,81 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à 671 037, 74 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 919,81 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 30 960, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	653 982, 31 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	54 498, 52 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA CH Châlons 51.

P/ Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3175 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS CCAS CHALONS 51
géré par CCAS CHALONS**

FINESS n° : 51 002 214 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU l'arrêté ARS n°2021-1375 du 16 avril 2021 portant autorisation d'extension des LHSS du CCAS de Châlons en Champagne,
- VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1754 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS CCAS CHALONS 51 géré par CCAS CHALONS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS CCAS CHALONS 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 473, 00 €
	- Dont CNR	63 652, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	143 278, 76 €
	- Dont CTI / CNR	900, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	8 699,00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	238 450, 76 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	235 629, 76 €
	- Dont CTI / CNR	900, 00 €
	- Dont CNR	63 652, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents	2 821,00 €	
	TOTAL Recettes	238 450, 76 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 171 077,76 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 14 256,48 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 235 629, 76 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 635, 81 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 64 552, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	171 077,76 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	14 256,48 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS CCAS CHALONS 51.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

André BERNAY

Préfecture de la région Grand Est
11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3185 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS Jamais Seul 51 géré
par JAMAIS SEUL**

FINESS n° : 51 001 629 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 24/04/2007 autorisant la création de LHSS de l'association JAMAIS SEUL à Reims,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1764 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS JAMAIS SEUL 51 géré par JAMAIS SEUL

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS Jamais Seul 51 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 543,60 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	301 166, 50 €
	- Dont CTI / CNR	1 762, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	42 772,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	429 482, 10 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	429 482, 10 €
	- Dont CTI / CNR	1 762, 50 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	429 482, 10 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 427 719,60 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 35 643,30 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 429 482, 10 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 790, 17 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 1 762, 50 € de la dotation globale de financement pour 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	427 719,60 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	35 643,30 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS Jamais Seul 51.

Virginie Cayré

**Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,**

André BERNAY

Préfecture de la région Grand Est
12, rue de la République
54000 Nancy
Téléphone : 03 83 39 39 39
Site internet : www.gre.fr

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3159 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT SOS Hépatites 52
géré par SOS HEPATITES**

FINESS n° : 52 000 473 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3327 du 18/11/2019 portant autoirsation d'extension de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits "généralistes" gérée par SOS Hépatites,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1738 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT SOS HEPATITES 52 géré par SOS HEPATITES

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT SOS Hépatites 52 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 101, 75 €
	- Dont CNR	1 560, 20 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	81 127, 42 €
	- Dont CNR	600, 00 €
	- Dont CTI / CNR	847, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	35 201,28 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	170 430, 45 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	170 430, 45 €
	- Dont CNR	2 160, 20 €
	- Dont CTI / CNR	847, 50 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	170 430, 45 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 167 422,75 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 13 951,90 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 170 430, 45 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 202, 53 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 3 007,70 € de la dotation globale de financement pour 2021

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	167 422,75 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	13 951,90 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT SOS Hépatites 52.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

11 JANVIER 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3118 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 52 géré par
AAF**

FINESS n° : 52 000 352 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS n° 348 du 10/12/2007, portant autorisation de création du CSAPA généraliste, modifié par l'arrêté ARS n° 2014-1289 du 08 décembre 2014 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1697 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 52 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 52 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 710, 43 €
	- Dont CNR	18 300, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 094 883, 94 €
	- Dont MN	8 150, 00 €
	- Dont CTI / CNR	6 877, 00 €
	- Dont CNR	15 000, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	185 993, 97 €
	- Dont CNR	4000, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 389 588, 34 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 343 466, 56 €
	- Dont MN	8 150, 00 €
	- Dont CTI / CNR	6 877, 00 €
	- Dont CNR	37 300,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	-11 444, 92 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	57 566, 70 €
	Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	1 389 588, 34 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 291 139,56 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 107 594,96 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 389 588, 34 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 799, 02 €.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il reste donc à verser un reliquat de 98 448, 78 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 323 739, 56 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	110 311, 63 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 52.

P. Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
11, rue de la République
54000 Nancy

Nancy, le 11 janvier 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3187 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS CHRS Relais 52 géré par RELAIS 52

FINESS n° : 52 000 504 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2827 du 15 octobre 2019 portant autorisation de création de 5 places Lits Halte Soins Snaté (LHSS) gérée par RELAIS 52 dans le département de la Haute-Marne,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1766 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS CHRS RELAIS 52 géré par RELAIS 52

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS CHRS Relais 52 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 945,00 €
	- Dont CNR	44 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	188 582, 36 €
	- Dont CTI / CNR	1 853, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	8 279,00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	254 806, 36 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	254 806, 36 €
	- Dont CTI / CNR	1 853, 00 €
	- Dont CNR	44 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	254 806, 36 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 208 953,36 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 17 412,78 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 254 806, 36 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 233, 86 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 45 853, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	208 953,36 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	17 412,78 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS CHRS Relais 52.

Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Page 1

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3164 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT ARS 54 géré par ARS

FINESS n° : 54 002 182 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3060 du 04/11/2019 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'Association Accueil et Réinsertion Sociale,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1743 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT ARS 54 géré par ARS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT ARS 54 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 687, 00 €
	- Dont MN	3 969, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	519 651, 58 €
	- Dont MN	23 373, 00 €
	- Dont CTI / CNR	4 875, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	393 534, 00 €
	- Dont MN	16 758, 00 €
	- Dont CNR	30 546, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	988 872, 58 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	966 382, 58 €
	- Dont MN	44 100, 00 €
	- Dont CTI / CNR	4 875, 00 €
	- Dont CNR	30 546, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 260,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	9 230,00 €
	Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	988 872, 58 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 886 861,58 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 73 905,13 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 966 382, 58 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 521, 00 €.

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Il reste donc à verser un reliquat de 79 521, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	975 061, 58 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	81 255, 13 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT ARS 54.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MOIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3147 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD Aides 54 géré par AIDES

FINESS n° : 54 001 565 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/4440 du 25 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD par l'association AIDES à Nancy
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1726 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AIDES 54 géré par AIDES

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD Aides 54 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 052,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	153 790, 83 €
	- Dont MN	9 091, 00 €
	- Dont CTI / CNR	2 242, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	40 860,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	241 702, 83 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	241 702, 83 €
	- Dont MN	9 091, 00 €
	- Dont CTI / CNR	2 242, 50 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	241 702, 83 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 230 369,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 19 197,41 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 241 702, 83 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 141, 90 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 11 333, 83 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	249 267, 33 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	20 772, 28 €

Article 4

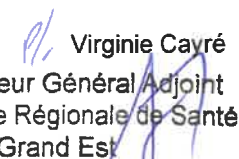
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD Aides 54.


Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3146 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD L'Echange 54
géré par AGU**

FINESS n° : 54 001 579 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021-4439 du 25 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD L'Echange par l'association AGU54 à Nancy,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1725 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD L'ECHANGE 54 géré par AGU

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD L'Echange 54 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 170,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	199 248, 64 €
	- Dont MN	10 000, 00 €
	- Dont CTI / CNR	2 685, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	32 508,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	283 926, 64 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	255 849, 64 €
	- Dont MN	10 000, 00 €
	- Dont CTI / CNR	2 685, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 596,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	17 481,00 €
	Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	283 926, 64 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 243 164,64 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 20 263,72 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 255 849, 64 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 320, 80 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 12 685, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	263 164, 64 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	21 930, 39 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD L'Echange 54.

pl, Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3119 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA Maison des
addictions 54 géré par CPN**

FINESS n° : 54 000 533 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS/DT54 n° 2019-3788 du 10 décembre 2019 portant transfert d'autorisation de gestion du CSAPA "Maison des Addictions" géré par le CHRU de Nancy au Centre Psychothérapeutique de Nancy à Laxou,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1698 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Maison des addictions 54 géré par CPN

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA Maison des addictions 54 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 877, 27 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 329 603, 00 €
	- Dont CTI / CNR	77 438, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	350 824, 00 €
	- Dont CNR	75 000, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 777 304, 27 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 777 304, 27 €
	- Dont CTI / CNR	77 438, 00 €
	- Dont CNR	75 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 777 304, 27 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 2 624 866,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 218 738,83 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 777 304, 27 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 442, 02 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 152 438, 27 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	2 757 617, 12 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	229 801, 42 €

Article 4

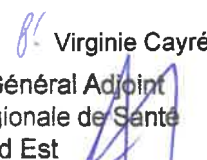
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA Maison des addictions 54.


Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3169 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LAM ARS 54 géré par ARS

FINESS n° : 54 002 417 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARSGE n°2021-2460/ du 14 juin 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 20 places des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale à Nancy
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1748 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LAM ARS 54 géré par ARS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LAM ARS 54 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	323 085, 55 €
	- Dont MN	35 211, 12 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	823 985, 76 €
	- Dont CTI / CNR	13 500, 00 €
	- Dont MN	93 896, 32 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	343 778, 08 €
	- Dont MN	38 564, 56 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	1 490 849, 39 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 394 349, 39 €
	- Dont MN	167 672, 00 €
	- Dont CTI / CNR	13 500, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	92 000,00 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	1 490 849, 39 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 378 553,39 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 114 879,45 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 394 349, 39 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 195, 78 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 15 796, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 511 261, 70 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	125 938, 48 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LAM ARS 54.

Virginie Cayré

**Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,**

André BERNAY

1. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Paris.
2. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Lyon.
3. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Marseille.
4. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Bordeaux.
5. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Toulouse.
6. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Nantes.
7. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Lille.
8. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Strasbourg.
9. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Montpellier.
10. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Rennes.
11. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Clermont-Ferrand.
12. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Saint-Etienne.
13. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Grenoble.
14. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Nice.
15. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Dijon.
16. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Orléans.
17. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Metz.
18. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Nancy.
19. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Caen.
20. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Angers.
21. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Le Mans.
22. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Poitiers.
23. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Limoges.
24. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Clermont-Ferrand.
25. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Saint-Etienne.
26. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Grenoble.
27. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Nice.
28. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Dijon.
29. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Orléans.
30. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Metz.
31. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Nancy.
32. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Caen.
33. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Angers.
34. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Le Mans.
35. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Poitiers.
36. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Limoges.
37. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Clermont-Ferrand.
38. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Saint-Etienne.
39. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Grenoble.
40. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Nice.
41. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Dijon.
42. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Orléans.
43. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Metz.
44. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Nancy.
45. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Caen.
46. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Angers.
47. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Le Mans.
48. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Poitiers.
49. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Limoges.
50. L'Etat a financé la construction de la ligne de métro de Clermont-Ferrand.

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3178 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS ARS 54 géré par
ARS**

FINESS n° : 54 001 693 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021- 4497 du 1^{er} décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de gestion des Lits Halte Soins Santé (LHSS) par l'association Accueil et Réinsertion Sociale à Nancy
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1757 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ARS 54 géré par ARS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS ARS 54 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 492, 14 €
	- Dont MN	6 725, 57 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	638 730, 31 €
	- Dont CTI / CNR	4 868, 00 €
	- Dont MN	29 424, 40 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	176 375, 62 €
	- Dont MN	5 884, 88 €
	- Dont CNR	41 455, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	954 598, 07 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	943 798, 07 €
	- Dont MN	42 034, 86 €
	- Dont CTI / CNR	4 868, 00 €
	- Dont CNR	41 455, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 300,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	954 598, 07 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 896 599,21 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 74 716,60 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 943 798, 07 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 649, 83 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 47 198, 86 € de la dotation globale de financement pour 2021

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	897 475, 07 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	74 789, 58 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS ARS 54.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est.


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3165 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT AMIE 55 géré par
AMIE**

FINESS n° : 55 000 670 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/2883 du 28 juillet 2017 portant autorisation d'extension de capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'AMIE,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1744 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT AMIE 55 géré par AMIE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT AMIE 55 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 112, 29 €
	- Dont MN	2 312, 28 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	159 064, 91 €
	- Dont CTI / CNR	850, 00 €
	- Dont MN	9 579, 47 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	97 693, 91 €
	- Dont MN	4 624, 57 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	303 871, 11 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	290 325, 67 €
	- Dont CTI / CNR	850, 00 €
	- Dont MN	16 516, 33 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 545,44 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	303 871, 11 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 272 959,34 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 22 746,61 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 290 325, 67 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 193, 80 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 17 366, 33 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	305 992, 00 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	25 499, 33 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT AMIE 55.

 P/ Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3148 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD SOS Hépatites 55
géré par SOS HEPATITES**

FINESS n° : 55 000 749 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU l'arrêté ARS n° 2018/2266 du 2 juillet 2018 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Verdun, géré par l'association SOS Hépatites,
- VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1727 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD SOS HEPATITES 55 géré par SOS HEPATITES

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD SOS Hépatites 55 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 720,98 €
	- Dont CNR	800, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	126 156, 98 €
	- Dont CTI / CNR	1 462, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	81 456, 32 €
	- Dont CNR	35 034, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	250 334, 28 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	250 334, 28 €
	- Dont CTI / CNR	1 462, 50 €
	- Dont CNR	35 834, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	250 334, 28 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 213 038,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 17 753,16 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 250 334, 28 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 861, 19 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 37 296, 28 € de la dotation globale de financement pour 2021.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	213 037, 78 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	17 753, 15 €

Article 4


Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD SOS Hépatites 55.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3121 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 55 géré par
AAF**

FINESS n° : 55 000 466 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1483 du 07/12/2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « généraliste »,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS grand EST n° 2021-1700 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 55 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 55 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 679,70 €
	- Dont CNR	20 080, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	726 074, 81 €
	- Dont CNR	70 770, 00 €
	- Dont CTI / CNR	5 205, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	139 232, 76 €
	- Dont MN	21 275, 00 €
	- Dont CNR	18 800, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	930 987, 27 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	903 535, 79 €
	- Dont MN	21 275, 00 €
	- Dont CTI / CNR	5 205, 00 €
	- Dont CNR	109 650, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 691,25 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 760,23 €
	Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	930 987, 27 €	
		930 987, 27 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 767 405,79 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 63 950,48 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 903 535, 79 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 294, 64 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 136 130, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	852 505, 79 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	71 042, 15 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 55.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3122 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA CH Verdun Saint
Mihiel 55 géré par CH VERDUN SAINT MIHIEL**

FINESS n° : 55 000 292 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1484 du 07/12/2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « généraliste »,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1701 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 DE CSAPA CH VERDUN SAINT MIHIEL 55 géré par CH VERDUN SAINT MIHIEL

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA CH Verdun Saint Mihiel 55 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 387, 25 €
	- Dont CTI / CNR	21 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	562 532, 53 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	122 714, 98 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	740 634, 76 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	740 634, 76 €
	- Dont CTI / CNR	21 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	740 634, 76 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 719 634,76 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 59 969,56 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 740 634, 76 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 719, 56 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 21 000, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	755 634, 76 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	62 969, 56 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA CH Verdun Saint Mihiel 55.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3183 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS AMIE 55 géré par AMIE

FINESS n° : 55 000 757 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-1646 du 24 mai 2018 portant autorisation de création de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) géré par l'association l'AMIE dans la Meuse,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1762 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS AMIE 55 géré par AMIE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS AMIE 55 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 041, 13 €
	- Dont MN	4 623, 83 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	128 944, 32 €
	- Dont MN	22 698, 82 €
	- Dont CTI / CNR	450, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	78 462, 20 €
	- Dont MN	14 712, 20 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	238 447, 65 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	213 990, 01 €
	- Dont MN	42 034, 86 €
	- Dont CTI / CNR	450, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 457,64 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	238 447, 65 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 171 505,15 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 14 292,10 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 213 990, 01 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 832, 50 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 42 484, 86 € de la dotation globale de financement pour 2021

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	255 574, 87 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	21 297, 91 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS AMIE 55.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3167 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT CMSEA 57 géré par
CMSEA**

FINESS n° : 57 002 801 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019/3322 du 18/11/2019 portant autorisation d'extension d'appartements de coordination thérapeutique généralistes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1746 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT CMSEA 57 géré par CMSEA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT CMSEA 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 478, 00 €
	- Dont MN	3 780, 00 €
	- Dont CNR	1 050, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	136 752, 76 €
	- Dont MN	17 640, 00 €
	- Dont CTI / CNR	1 545, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	45 792, 00 €
- Dont MN	10 080, 00 €	
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	202 022, 76 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	202 022, 76 €
	- Dont MN	31 500, 00 €
	- Dont CTI / CNR	1 545, 00 €
	- Dont CNR	1 050, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	202 022, 76 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 167 927,76 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 13 993,98 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 202 022, 76 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 835, 23 €.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il reste donc à verser un reliquat de 34 095 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	230 927, 76 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	19 243,98 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT CMSEA 57.

P. Virginie Cayré

**Le Directeur Général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3166 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT Est Accompagnement
57 géré par EST ACCOMPAGNEMENT**

FINESS n° : 57 002 397 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS n° 2010-39 du 13/01/2010 portant autorisation d'extension de 10 places du dispositif ACT de l'association Est Accompagnement,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1745 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT EST ACCOMPAGNEMENT 57 géré par EST ACCOMPAGNEMENT

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT Est Accompagnement 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 080,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	361 109, 47 €
	- Dont CTI / CNR	3 075, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	209 600,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	600 789, 47 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	586 892, 47 €
	- Dont CTI / CNR	3 075, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	3 897,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	600 789, 47 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 583 817,47 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 48 651,46 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 586 892, 47 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 907,70 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 3 075, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	583 817, 47 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	48 651, 46 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT Est Accompagnement 57.

 Virginie Cayré

**Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**


Frédéric REMAY

Il est constaté que les données relatives à la situation sanitaire de la région Grand Est sont en constante évolution et que les mesures de confinement doivent être adaptées en conséquence.

Le préfet de la région Grand Est

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3150 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AIDES 57 géré par AIDES

FINESS n° : 57 002 326 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 22 décembre 2006 portant création d'un CAARUD géré par l'Association AIDES,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1729 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AIDES 57 géré par AIDES

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD AIDES 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 988, 86 €
	- Dont MN	5 673, 69 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	103 136, 37 €
	- Dont CTI / CNR	2 242, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	40 282,53 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	181 407, 76 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	181 407, 76 €
	- Dont CTI / CNR	2 242, 50 €
	- Dont MN	5 673, 69 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	181 407, 76 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 173 491,57 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 14 457,63 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 181 407, 76 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 117, 31 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 7 916, 19 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	196 186, 34 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	16 348, 86 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD AIDES 57.

Le Directeur Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

MAIRIE DE ...
RUE ...
...
...

...

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3149 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD CMSEA 57 géré
par CMSEA**

FINESS n° : 57 002 324 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2022-0065 du 5 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation d'un CAARUD géré par l'Association CMSEA,
- VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1728 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD CMSEA 57 géré par CMSEA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD CMSEA 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 294,00 €
	- Dont CNR	18 393, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	437 150,18 €
	- Dont CTI / CNR	7 935, 00 €
	- Dont CNR	64 300, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	88 663,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	606 107, 18 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	601 597, 18 €
	- Dont CTI / CNR	7 935, 00 €
	- Dont CNR	82 693, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	4 510,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	606 107, 18 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 510 969,18 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 42 580,76 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 601 597, 18 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 133, 09 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 90 628 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	510 969, 18 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	42 580, 76 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD CMSEA 57.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3124 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA Baudelaire 57 géré
par CH JURY**

FINESS n° : 57 002 248 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1485 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Jury,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1703 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA Baudelaire 57 géré par CH Jury

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA Baudelaire 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 371, 00 €
	- Dont CNR	30 071, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	522 425, 00 €
	- Dont CTI	19 425, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	278 341, 35 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	943 137, 35 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	943 137, 35 €
	- Dont CTI	19 425, 00 €
	- Dont CNR	30 071, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	943 137, 35 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 893 641,35 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 74 470,11 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 943 137, 35 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 594, 77 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 49 496, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	926 941, 35 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	77 245, 11 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA Baudelaire 57.

pl. Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3123 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA Centre Edison 57
géré par CDPA**

FINESS n° : 57 001 154 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1486 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par l'association CDPA57,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1702 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CENTRE EDISON 57 géré par CDPA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA Centre Edison 57 sont autorisées comme suit (première et seconde partie de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 984,00 €
	- Dont MN	12 121, 00 €
	- Dont CNR	13 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	973 974,19 €
	- Dont CTI / CNR	11 820, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	152 197, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	1 197 155, 19 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 116 890, 19 €
	- Dont MN	12 121, 00 €
	- Dont CNR	13 000, 00 €
	- Dont CTI / CNR	11 820, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	80 265, 00 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	1 197 155, 19 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 079 949,19 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 89 995,77 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 116 890, 19 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 074, 18 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 36 941, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 128 432, 19 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	94 036.02 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA Centre Edison 57.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Virginie Cayre

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Page 12

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3125 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA CMSEA 57 géré
par CMSEA**

FINESS n° : 57 000 762 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1487 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par l'Association CMSEA,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1704 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CMSEA 57 géré par CMSEA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA CMSEA 57 sont autorisées comme suit (première partie et seconde partie de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	389 724, 20 €
	- Dont CNR	32 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 282 534, 00 €
	- Dont CTI / CNR	34 822, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	378 775,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 051 033, 20 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 022 619, 20 €
	- Dont CTI / CNR	34 822, 50 €
	- Dont CNR	32 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000, 00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	13 414, 00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 051 033, 20 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 2 955 797,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 246 316,41 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 3 022 619, 20 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 884, 93 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 66 822, 20 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	2 955 796,70 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	246 316,39 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA CMSEA 57.

P. Virginie Cayré
**Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

Frédéric REMAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3177 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS AIEM 57 géré par AIEM

FINESS n° : 57 002 443 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS n° 2009-1226 du 06/07/2009 autorisant le fonctionnement d'une structure LHSS d'une capacité de 4 places gérée par l'Association AIEM,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1756 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS AIEM 57 géré par AIEM

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS AIEM 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 463, 09 €
	- Dont CNR	175 345, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	109 471, 58 €
	- Dont CTI / CNR	2 227, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	32 723,65 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	348 658, 32 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	348 658, 32 €
	- Dont CTI / CNR	2 227, 50 €
	- Dont CNR	175 345, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	348 658, 32 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 171 085,82 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 14 257,15 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 348 658, 32 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 054, 86 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 177 572, 50 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	171 085, 82 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	14 257, 15 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS AIEM 57.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs
du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3174 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS ATHENES 57 géré
par ATHENES**

FINESS n° : 57 002 759 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2016-3122 du 12/12/2016 portant autorisation de création d'une structure LHSS d'une capacité de 5 lits gérés par l'association ATHENES,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1753 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ATHENES 57 géré par ATHENES

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS ATHENES 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 566, 30 €
	- Dont MN	7 566, 30 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	174 597, 75 €
	- Dont MN	27 322, 75 €
	- Dont CTI / CNR	2 775, 00 €
	- Dont CNR	4 500, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	43 993, 15 €
	- Dont MN	7 145, 95 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	263 157, 20 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	263 157, 20 €
	- Dont MN	42 035, 00 €
	- Dont CTI / CNR	2 775, 00 €
	- Dont CNR	4 500, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	263 157, 20 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 213 847,20 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 17 820,60 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 263 157, 20 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 929, 76 €.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il reste donc à verser un reliquat de 49 310 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	297 917, 20 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	24 826, 43 €

Article 4


Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS ATHENES 57.

 Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3179 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS Est
Accompagnement 57 géré par EST ACCOMPAGNEMENT**

FINESS n° : 57 002 360 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS n° 2007-613 du 19/04/2007 autorisant le fonctionnement d'une structure LHSS d'une capacité de 5 places gérées par l'association Le Relais,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1758 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS EST ACCOMPAGNEMENT 57 géré par EST ACCOMPAGNEMENT

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS Est Accompagnement 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 790,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	133 150, 30 €
	- Dont CTI / CNR	930, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	49 850,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	214 790, 30 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	214 790, 30 €
	- Dont CTI / CNR	930, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	214 790, 30 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 213 860,30 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 17 821,69 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 214 790, 30 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 899, 19 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 930, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	213 860, 30 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	17 821,69 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS Est Accompagnement 57.

P/ Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3182 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS UDAF 57 géré par
UDAF**

FINESS n° : 57 002 569 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2011-179 du 09/05/2011 portant autorisation de création d'une structure LHSS de 6 places gérée par l'association Horizon,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1761 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS UDAF 57 géré par UDAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS UDAF 57 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 991,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	211 052, 77 €
	- Dont CTI / CNR	1 770, 00 €
	- Dont CNR	6 220, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	30 594, 00 €
	- Dont CNR	3 015, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	268 637, 77 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	267 637, 77 €
	- Dont CTI / CNR	1 770, 00 €
	- Dont CNR	9 235, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	
		268 637, 77 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 256 632,77 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 21 386,06 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 267 637, 77 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 303, 14 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 11 005 € de la dotation globale de financement pour 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	256 632, 77 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	21 386, 06 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS UDAF 57.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3158 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT ARSEA GALA 67 géré
par ARSEA GALA**

FINESS n° : 67 000 566 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS du 18 juillet 2017 portant autorisation d'extension du dispositif ACT de 30 à 35 places, dont 1 place située sur le nord du GHT 10 et 2 dédiées aux addictions,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1737 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT ARSEA GALA 67 géré par ARSEA GALA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT ARSEA GALA 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 156, 30 €
	- Dont MN	44 042, 40 €
	- Dont CNR	1 813, 90 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 078 311, 58 €
	- Dont MN	313 190, 40 €
	- Dont CTI / CNR	9 585, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	468 153, 20 €
	- Dont MN	132 127, 20 €
	- Dont CNR	1 134, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 681 621, 08 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 627 096, 08 €
	- Dont MN	489 360, 00 €
	- Dont CTI / CNR	9 585, 00 €
	- Dont CNR	2 947, 90 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	54 525,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 681 621, 08 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 125 203,18 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 93 766,93 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 627 096, 08 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 591,34 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 501 892,90 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	2 103 923,18 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	175 326,93 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT ARSEA GALA 67.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3151 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD ITHAQUE 67 géré
par ITHAQUE**

FINESS n° : 67 000 806 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 7 juin 2006 portant autorisation de création du CAARUD,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1730 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD ITHAQUE 67 géré par ITHAQUE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD ITHAQUE 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 121, 00 €
	- Dont MN Phase 2	5 000, 00 €
	- Dont CNR	45 800, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 237 887, 73 €
	- Dont CNR Phase 1	700 000, 00 €
	- Dont CTI / CNR	23 887, 50 €
	- Dont CNR	42 000, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	483 401, 00 €
	- Dont CNR	6 000, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 058 409, 73 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 668 616, 73 €
	- Dont MN	705 000, 00 €
	- Dont CTI / CNR	23 887, 50 €
	- Dont CNR	93 800, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	155 300 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	234 493 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 058 409, 73 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 2 545 929 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 212 160,75 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 2 668 616, 73 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 384,72 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 122 687, 73 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	2 502 589,23 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	208 549,10 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD ITHAQUE 67.

 Virginie Cayré


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3130 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA ALT 67 géré par ALT

FINESS n° : 67 079 126 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1709 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA ALT 67 géré par ALT

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA ALT 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 189,73 €
	- Dont CNR	41 305, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 741 945, 45 €
	- Dont CTI / CNR	3 975, 00 €
	- Dont CNR	10 000, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	213 157,37 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 196 292, 55 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 077 453, 55 €
	- Dont CNR	51 305, 00 €
	- Dont CTI / CNR	3 975, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	105 757,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	13 082,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 196 292, 55 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 2 022 173,55 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 168 514,46 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 2 077 453, 55 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 121, 12 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 55 280 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	2 060 513, 55 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	171 709,46 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA ALT 67.

Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3128 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA CH HAGUENAU 67
géré par CH HAGUENAU**

FINESS n° : 67 079 503 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1707 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH HAGUENAU 67 géré par CH HAGUENAU

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 942,00 €
	- Dont CNR	29 630, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	451 768, 00 €
	- Dont CTI	23 153, 00 €
	- Dont CNR	13 687, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	3 842, 96 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	518 552, 96 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	518 552, 96 €
	- Dont CTI	23 153, 00 €
	- Dont CNR	43 317, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	518 552, 96 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 452 083,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 37 673,58 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 518 552, 96 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 212, 74 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 66 469, 96 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	529 773, 81 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	44 147, 82 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA CH HAGUENAU 67.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3127 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA CH SAVERNE 67
géré par CH SAVERNE**

FINESS n° : 67 079 501 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1706 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH SAVERNE 67 géré par CH SAVERNE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA CH SAVERNE 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 606,66 €
	- Dont CNR	28 354,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	367 133,20 €
	- Dont CTI	19 058,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	28 068,10 €
	- Dont CNR	1 000,00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	452 807,96 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	452 807,96 €
	- Dont CTI	19 058,00 €
	- Dont CNR	29 354,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	452 807,96 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 404 395,96 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 33 699,66 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 452 807,96 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 733,99 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 48 412,00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	437 066, 81 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	36 422, 23 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA CH SAVERNE 67.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3133 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA CH Sélestat 67
géré par CH SELESTAT**

FINESS n° : 67 079 502 0

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1712 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH SELESTAT 67 géré par CH SELESTAT

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA CH Sélestat 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 430, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	376 642, 04 €
	- Dont CTI / CNR	11 130, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	3 803,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	470 875, 04 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	470 575,04 €
	- Dont CTI / CNR	11 130, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	470 875, 04 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 459 445,04 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 38 287,09 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 470 575, 04 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 239, 58 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 11 130, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	478 525, 04 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	39 877, 08 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA CH Sélestat 67.

 Virginie Cayré


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3126 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA CH
WISSEMBOURG 67 géré par CH WISSEMBOURG**

FINESS n° : 67 078 054 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1705 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA CH WISSEMBOURG 67 géré par CH WISSEMBOURG

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA CH WISSEMBOURG 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 426, 75 €
	- Dont CNR	8 671, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	354 413, 79 €
	- Dont CTI	15 881, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	28 914, 67 €
	- Dont CNR	3 000, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	396 755, 21 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	396 755, 21 €
	- Dont CTI	15 881, 00 €
	- Dont CNR	11 671, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	396 755, 21 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 369 203,22 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 30 766,93 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 396 755, 21 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 062, 93 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 27 551, 99 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	368 427, 79 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	30 702, 31 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA CH WISSEMBOURG 67.

p/ Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3131 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA EPSAN 67 géré par
CH EPSAN**

FINESS n° : 67 079 623 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS du 31 mai 2010 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU

la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1710 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA EPSAN 67 géré par CH EPSAN

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA EPSAN 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 684, 70 €
	- Dont MN	11 250, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	383 655, 38 €
	- Dont CTI	11 156, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	26 927, 78 €
	- Dont CNR	25 500, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	442 267, 86 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	442 267, 86 €
	- Dont MN	11 250, 00 €
	- Dont CTI	11 156, 00 €
	- Dont CNR	25 500, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	442 267, 86 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 394 362 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 32 863, 50 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 442 267, 86 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 855, 65 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 47 905, 86 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	458 486, 43 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	38 207, 20 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA EPSAN 67.

16 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3129 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA HUS 67 géré par
CHU STRASBOURG**

FINESS n° : 67 000 543 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS du 31 mai 2010 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1708 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA HUS 67 géré par CHU STRASBOURG

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA HUS 67 sont autorisées comme suit (première partie et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 448,00 €
	- Dont MN	10 448, 00 €
	- Dont CNR	2 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	675 343, 08 €
	- Dont CTI	19 556, 00 €
	- Dont CNR	14 000, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	17 500,00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	774 291, 08 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	760 791, 08 €
	- Dont MN	10 448, 00 €
	- Dont CTI	19 556, 00 €
	- Dont CNR	16 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	774 291, 08 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 714 787,08 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 59 565,59 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 760 791, 08 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 399, 25 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 46 004 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	811 444, 65 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	67 620, 39 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA HUS 67.

16/ Virginie Gayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3132 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA ITHAQUE 67 géré
par ITHAQUE**

FINESS n° : 67 001 328 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1711 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA ITHAQUE 67 géré par ITHAQUE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA ITHAQUE 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 472,00 €
	- Dont CNR	88 210, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 196 345, 00 €
	- Dont MN (1ère partie de campagne)	136 405, 00 €
	- Dont CTI / CNR	15 675, 00 €
	- Dont CNR	85 677, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	343 595,00 €
	- Dont CNR	24 750, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 738 412, 00 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 525 152, 83 €
	- Dont MN (1ère partie de campagne)	136 405, 00 €
	- Dont CTI / CNR	15 675, 00 €
	- Dont CNR	198 627, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 870,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	185 389,17 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 738 412, 00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 310 840,83 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 109 236,74 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 525 152, 83 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 096,06 €.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il reste donc à verser un reliquat de 214 302 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 310 840, 83 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	109 236, 74 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA ITHAQUE 67.

PC Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3186 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de GCSMS Chez Soi d'abord
67 géré par GCSMS**

FINESS n° : 67 001 932 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2830 du 15 octobre 2019 portant autorisation de création de 100 places d'ACT un chez soi d'abord sur l'eurométropole de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1765 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de GCSMS CHEZ SOI D'ABORD 67 géré par GCSMS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de GCSMS Chez Soi d'abord 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 522,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	630 900,10 €
	- Dont CTI / CNR	7 500, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	34 100,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	717 522, 10 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	717 522,10 €
	- Dont CTI / CNR	7 500, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	717 522, 10 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 710 022,10 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 59 168,51 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 717 522, 10 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 793, 50 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 7 500, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	710 022,10 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	59 168,51 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à GCSMS Chez Soi d'abord 67.

M. Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3170 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LAM Escale Saint Vincent
67 géré par ESCALE SAINT VINCENT**

FINESS n° : 67 001 777 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS du 3 novembre 2015 portant autorisation de création du dispositif LAM,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1749 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LAM ESCALE SAINT VINCENT 67 géré par ESCALE SAINT VINCENT

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LAM Escale Saint Vincent 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 017,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 152 825, 85 €
	- Dont CTI / CNR	15 225, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	209 343,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 539 185, 85 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 524 685, 85 €
	- Dont CTI / CNR	15 225, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 500,00 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	1 539 185, 85 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 509 460,85 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 125 788,40 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 524 685, 85 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 057, 15 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 15 225, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 509 460, 85 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	125 788,40 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LAM Escalé Saint Vincent 67.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3180 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS Escale St Vincent 67
géré par ESCALE SAINT VINCENT**

FINESS n° : 67 001 038 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS de mars 2007 portant autorisation de création du dispositif LHSS,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1759 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ESCALE ST VINCENT 67 géré par ESCALE SAINT VINCENT

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS Escale St Vincent 67 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 201,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	341 205, 60 €
	- Dont CTI / CNR	5 025, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	61 587,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	478 993, 60 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	432 744, 60 €
	- Dont CTI / CNR	5 025, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 591,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	10 658,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	478 993, 60 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 427 719,60 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 35 643,30 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 432 744, 60 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 062, 05 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 5 025 € de la dotation globale de financement pour 2021

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	427 719,60 € €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	35 643,30 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS Escale St Vincent 67.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est


Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3160 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT ALEOS 68 géré par
ALEOS**

FINESS n° : 68 001 998 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS du n°2019-3325 du 18/11/2019 portant autorisation d'extension du dispositif ACT,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1739 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT ALEOS 68 géré par ALEOS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT ALEOS 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 700,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	191 833, 59 €
	- Dont CTI / CNR	1 410, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	98 960,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	307 493, 59 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	302 624, 59 €
	- Dont CTI / CNR	1 410, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 869,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	307 493, 59 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 301 214,59 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 25 101,22 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 302 624, 59 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 218, 71 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 1 410, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	301 214, 59 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	25 101, 22 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT ALEOS 68.

pl Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3161 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT APPUIS 68 géré par
APPUIS**

FINESS n° : 68 002 078 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n°2019-3326 du 18 novembre 2019 portant autorisation d'extension du dispositif ACT ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1740 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT APPUIS 68 géré par APPUIS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT APPUIS 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 573, 30 €
	- Dont MN	5 840, 28 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	286 789, 49 €
	- Dont MN	55 065, 57 €
	- Dont CTI / CNR	2 685, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	118 453, 81 €
	- Dont MN	22 526, 81 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	436 816, 60 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	419 002, 60 €
	- Dont MN	83 432, 66 €
	- Dont CTI / CNR	2 685, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 814,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	436 816, 60 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 332 884,94 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 27 740,41 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 419 002, 60 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 916, 88 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 86 117, 66 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	499 750, 60 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	41 645, 88 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT APPUIS 68.

Le Directeur Général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs du 11 janvier 2022

Page 1

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3153 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AIDES 68 géré par AIDES

FINESS n° : 68 001 565 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS Grand Est du 5 janvier 2022 portant renouvellement de gestion du CAARUD,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1732 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AIDES 68 géré par AIDES

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD AIDES 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 390, 00 €
	- Dont MN	358, 00 €
	- Dont CNR	5 000, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	88 636, 95 €
	- Dont CTI / CNR	1 012, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	40 474,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	157 500, 95 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	157 500, 95 €
	- Dont MN	358, 00 €
	- Dont CTI / CNR	1 012, 50 €
	- Dont CNR	5 000, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	157 500, 95 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 151 130,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 12 594,16 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 157 500, 95 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 125, 07 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 6 370, 95 € de la dotation globale de financement pour 2021.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	152 562, 45 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	12 713, 54 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD AIDES 68.

Pi Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
15, rue de la République
54000 Nancy

Nancy, le 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3152 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD Argile 68 géré
par ARGILE**

FINESS n° : 68 001 551 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2022-0066 du 5 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1731 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD ARGILE 68 géré par ARGILE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD Argile 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 366,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	345 656, 26 €
	- Dont CTI / CNR	11 580, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	98 553,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	506 575, 26 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	491 185, 26 €
	- Dont CTI / CNR	11 580, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	15 390,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	506 575, 26 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 479 605,26 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 39 967,11 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 491 185, 26 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 932, 10 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 11 580, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	479 605,26 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	39 967,11 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD Argile 68.

P. Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE REGIONAL DE L'EST
DU 11 JANVIER 2022

11/01/2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3137 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA Argile 68 géré par
ARGILE**

FINESS n° : 68 001 364 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé drogues illicites, devenu CSAPA généraliste par arrêté du 14 décembre 2015 portant modification du public pris en charge,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1716 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA ARGILE 68 géré par ARGILE

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA Argile 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 568,00 €
	- Dont CNR	11 570, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	804 904, 16 €
	- Dont CTI / CNR	6 045, 00 €
	- Dont CNR	16 140, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	169 023,00 €
	- Dont CNR	18 465, 60 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	1 215 495, 16 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 149 141, 16 €
	- Dont CTI / CNR	6 045, 00 €
	- Dont CNR	46 175, 60 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	62 748,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	3 606,00 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	1 215 495, 16 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 096 920,56 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 91 410,05 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 149 141, 16 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 761, 76 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 52 220, 60 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 096 920.56 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	91 410.05 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA Argile 68.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3136 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA GHRMSA 68 géré
par GHRMSA**

FINESS n° : 68 000 629 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé drogues illicites,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1715 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA GHRMSA 68 géré par GHRMSA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA GHRMSA 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 423,43 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	412 014,00 €
	- Dont CTI / CNR	14 962,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	73 825,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	546 262, 43 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	546 262, 43 €
	- Dont CTI	14 962, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	546 262, 43 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 531 300,43 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 44 275,04 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 546 262, 43 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 521, 86 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 14 962, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	556 949, 57 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	46 412, 46 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA GHRMSA 68.

pl
Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
15000
15000

15000

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3134 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA HC Colmar 68 géré
par CH COLMAR**

FINESS n° : 68 001 045 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé alcool,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1713 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA HC COLMAR 68 géré par CH COLMAR

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA HC Colmar 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 717, 43 €
	- Dont CNR	4 400, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	523 765, 76 €
	- Dont CTI	39 375, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	68 866,95 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	602 350, 14 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	602 350, 14 €
	- Dont CTI	39 375, 00 €
	- Dont CNR	4 400, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	602 350, 14 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 558 575,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 46 547,91 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 602 350, 14 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 195, 84 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 43 775, 14 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	626 075, 14 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	52 172, 92 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA HC Colmar 68.

al - Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3135 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA Le Cap 68 géré par
LE CAP**

FINESS n° : 68 000 347 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1714 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA LE CAP 68 géré par LE CAP

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA Le Cap 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 201,00 €
	- Dont MN	4 842, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 573 951,00 €
	- Dont CTI / CNR	13 305, 00 €
	- Dont CNR	105 100, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	205 863,06 €
	- Dont CNR	23 559, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	1 947 015, 06 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 883 093, 06 €
	- Dont MN	4 842, 00 €
	- Dont CTI / CNR	13 305, 00 €
	- Dont CNR	128 659, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	28 922,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 947 015, 06 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 736 287,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 144 690,58 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 883 093, 06 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 924, 42 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 146 806, 06 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 755 655,06 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	146 304,59 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA Le Cap 68.

11. Virginie Cayré
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3172 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS ALEOS 68 géré par
ALEOS**

FINESS n° : 68 001 865 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS d'avril 2011 portant autorisation de création du dispositif LHSS,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1751 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ALEOS 68 géré par ALEOS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS ALEOS 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 078, 00 €
	- Dont CNR	30 878, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	590 341,18 €
	- Dont CTI / CNR	2 100, 00 €
	- Dont CNR	4 800, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	238 651,00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	1 064 070, 18 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 064 070, 18 €
	- Dont CTI / CNR	2 100, 00 €
	- Dont CNR	35 678, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	1 064 070, 18 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 026 292,18 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 85 524,35 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 064 070, 18 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 672, 51 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 37 778, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 026 292, 18 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	85 524, 35 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS ALEOS 68.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs
du 11 janvier 2022

Préfecture de la région Grand Est

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3173 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS APPUIS 68 géré par
APPUIS**

FINESS n° : 68 001 813 2

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS de février 2009 portant autorisation de création du dispositif LHSS,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1752 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS APPUIS 68 géré par APPUIS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS APPUIS 68 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 077,00 €
	- Dont CNR	2 300, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	289 561, 26 €
	- Dont CTI / CNR	4 050, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	53 252,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	399 890, 26 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	391 690, 26 €
	- Dont CTI / CNR	4 050, 00 €
	- Dont CNR	2 300, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 200,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	399 890, 26 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 385 340,26 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 32 111,69 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée 391 690, 26 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 640, 85 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 6 350, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	385 340, 26 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	32 111, 69 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS APPUIS 68.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs
du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3168 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de ACT Adali Habitat 88 géré
par ADALI HABITAT**

FINESS n° : 88 000 734 9

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/3615 du 23/10/2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par ADALI HABITAT sur le territoire des Vosges,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1747 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de ACT ADALI HABITAT 88 géré par ADALI HABITAT

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de ACT Adali Habitat 88 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 102, 38 €
	- Dont MN	15 103, 06 €
	- Dont CNR	3 348, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	369 583, 20 €
	- Dont MN	111 762, 67 €
	- Dont CTI / CNR	4 883, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	142 234, 90 €
	- Dont MN	24 164, 90 €
	- Dont CNR	81 143, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	568 920, 48 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	568 488, 48 €
	- Dont MN	151 030, 64 €
	- Dont CTI / CNR	4 883, 00 €
	- Dont CNR	84 491, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	432,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	568 920, 48 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 328 083,84 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 27 340,32 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 568 920, 48 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 410, 04 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 240 836, 64 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	498 014, 48 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	41 501, 21 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ACT Adali Habitat 88.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré
Frédéric REMAY

Préfecture de la région Grand Est
Recueil des actes administratifs

du 11 janvier 2022

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3154 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CAARUD AVSEA 88 géré
par AVSEA**

FINESS n° : 88 000 675 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU l'arrêté DDASS/VSS/2010/138 du 24 mars 2010 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques auprès des Usagers de Drogues géré par l'AVSEA,
- VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1733 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CAARUD AVSEA 88 géré par AVSEA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DÉCIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CAARUD AVSEA 88 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 097, 03 €
	- Dont CNR	16 856, 90 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	251 715, 94 €
	- Dont CTI / CNR	9 187, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	28 175,72 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	336 988, 69 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	323 344, 09 €
	- Dont CTI / CNR	9 187, 50 €
	- Dont CNR	16 856, 90 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	13 644,60 €
Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	336 988, 69 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 297 299,69 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 24 774,97 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 323 344, 09 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 945, 34 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 26 044, 40 € de la dotation globale de financement pour 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	297 299, 69 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	24 774, 97 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

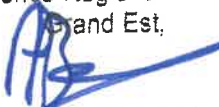
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CAARUD AVSEA 88.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3139 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 88 géré par
AAF**

FINESS n° : 88 078 748 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1490 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1718 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AAF 88 géré par AAF

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AAF 88 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 455, 97 €
	- Dont CNR	10 900, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	233 111, 80 €
	- Dont CTI / CNR	1 800, 00 €
	- Dont MN	2 458, 00 €
	- Dont CNR	18 700, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	25 992,38 €
	- Dont CNR	5 600, 00 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	301 560, 15 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	301 604, 44 €
	- Dont MN	2 458, 00 €
	- Dont CTI / CNR	1 800, 00 €
	- Dont CNR	35 200, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	-1 098,40 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1 054,11 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	301 560, 15 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 262 146,44 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 21 845,54 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 301 604, 44 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 133, 70 €.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Il reste donc à verser un reliquat de 39 458, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	271 978, 44 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	22 664, 87 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AAF 88.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3140 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA AVSEA 88 géré par
AVSEA**

FINESS n° : 88 078 768 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1491 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1719 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA AVSEA 88 géré par AVSEA

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA AVSEA 88 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 070,12 €
	- Dont CNR	35 222, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	964 262, 88 €
	- Dont CTI / CNR	12 075, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	376 572, 44 €
	- Dont CNR	224 116, 00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 482 905, 44 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 476 268, 44 €
	- Dont CTI / CNR	12 075, 00 €
	- Dont CNR	259 338, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 637,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 482 905, 44 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 1 204 855,44 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 100 404,62 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 1 476 268, 44 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 022, 37 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 271 413, 00 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	1 204 855, 40 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	100 404, 62 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA AVSEA 88.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n° 2021-3141 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA FMS 88 géré par FMS

FINESS n° : 88 078 749 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-1488 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1720 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA FMS 88 géré par FMS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA FMS 88 sont autorisées comme suit (première et seconde partie de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 410,35 €
	- Dont MN	8 140, 00 €
	- Dont CNR	8 415, 00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	567 855, 01 €
	- Dont CNR	7 300, 00 €
	- Dont CTI / CNR	5 962, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	72 735,65 €
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	690 001, 01 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	685 001, 01 €
	- Dont MN	8 140, 00 €
	- Dont CTI / CNR	5 962, 50 €
	- Dont CNR	15 715, 00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	690 001, 01 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 655 183,51 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 54 598,63 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 685 001, 01 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 083, 41 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 29 817, 50 € de la dotation globale de financement pour 2021.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	687 740, 51 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	57 311, 71 €

Article 4


Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA FMS 88.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3138 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de CSAPA Le Haut des Frères
88 géré par LE HAUT DES FRETS**

FINESS n° : 88 078 350 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU l'arrêté ARS n° 2016/2888 du 28 novembre 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'une place d'hébergement du Centre de Soins d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Le Haut des Frères » géré par l'Association « Les Amis de Mart,
- VU l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1717 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de CSAPA LE HAUT DES FRETS 88 géré par LE HAUT DES FRETS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de CSAPA Le Haut des Frères 88 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 946,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	655 458, 46 €
	- Dont CTI / CNR	7 462, 46 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	63 483,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	801 887, 46 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	801 887, 46 €
	- Dont CTI / CNR	7 462, 50 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	801 887, 46 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 794 425,00 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 66 202,08 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 801 887, 46 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 823, 95 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 7 462, 46 € de la dotation globale de financement pour 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	794 424, 96 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^{ème} en 2022	66 202, 08 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA Le Haut des Frères 88.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Direction Générale

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS Grand Est n°
2021-3184 du 07/01/2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2021 de LHSS ABRI 88 géré par
ABRI 88**

FINESS n° : 88 000 840 4

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-1647 du 24/05/2018 portant autorisation de création de 4 places Lits Haltes Soins Santé généralistes dans le département des Vosges,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 27 juin 2021 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX – Standard régional : 03 83 39 30 30

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogues (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

VU la décision tarifaire ARS Grand Est n° 2021-1763 du 03/08/2021 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de LHSS ABRI 88 géré par ABRI 88

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses de LHSS ABRI 88 sont autorisées comme suit (première et seconde parties de campagne) :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 174,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	133 944,15 €
	- Dont CTI / CNR	1 530, 00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	21 670, 46 €
	- Dont CNR	5 753, 46 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	178 788, 61 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	178 788, 61 €
	- Dont CTI / CNR	1 530, 00 €
	- Dont CNR	5 753, 46 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	178 788, 61 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 (première partie de campagne), la dotation globale de financement était fixée à 171 505,15 €.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissait à 14 292,10 €.

Après révision, pour l'exercice budgétaire 2021 (seconde partie de campagne), la dotation globale de financement est fixée à 178 788, 61 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 899, 05 €.

Il reste donc à verser un reliquat de 7 283, 46 € de la dotation globale de financement pour 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2021 (1^{ère} et 2nd parties de campagne) dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2022, comme suit :

Dotation globale de financement 2022	171 505, 15 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12ème en 2022	14 292, 10 €

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LHSS ABRI 88.

 Virginie Cayré

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY